

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 29/05/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : **18+5 procurations**

Présents (18) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (5) : Mme Jacqueline INGOLD à Mme Suzanne BARZAGLI
M. Pascal EHRSAM à M. Rodolphe KIRSCH
Mme Corinne FILLINGER à M. Bernard FOHR
M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE
Mme Lydia LOMBARDO à M. Jocelyn ZINDY

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_75

POINT 5 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Il est fondamental que l'apprentissage de la citoyenneté commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

La municipalité de VIEUX-THANN souhaite renforcer la participation citoyenne des jeunes habitants en leur offrant un espace d'expression et d'engagement au sein de la vie locale. La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inscrit dans cette démarche, permettant aux jeunes de devenir acteurs de leur environnement et de contribuer activement à des projets d'intérêt général.

Ce dispositif favorisera l'apprentissage de la démocratie, le travail en équipe et la prise de responsabilité, tout en respectant les principes de parité et d'inclusion. Le CMJ sera composé de jeunes scolarisés en classe de CM1 et CM2 aux écoles Jacques Prévert et Anne Frank, habitants Vieux-Thann. Le conseil sera constitué, dans un premier temps, au maximum de 12 conseillers (6 CM1 et 6 CM2) avec un mandat de trois ans, afin de garantir une représentation équilibrée et dynamique.

Un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permet de tisser un lien entre jeunes, habitants, élus et institutions.

Le Conseil Municipal est informé que les commissions thématiques de la commune seront associées au projet et au groupe de pilotage (calendrier de mise en œuvre, adhésion des directions d'écoles, communication auprès des enfants, gestions de projets etc...).

En effet, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à la commune (ex : journée citoyenne, action de solidarité, opérations écologiques, actions de convivialités etc...).
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes aux membres du Conseil Municipal.

Vu l'article L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales, qui reconnaît aux communes la possibilité de créer des instances consultatives pour associer les citoyens à la vie locale ;

Vu les principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité, rappelés dans la charte de la République ;

Vu la commission « Enfance, jeunesse, aînés » réunie le 01/06/2026 ;

Considérant que la participation des jeunes à la vie démocratique locale est essentielle pour favoriser leur engagement citoyen et leur intégration dans la communauté ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes permet de recueillir les idées et initiatives des jeunes habitants pour améliorer le cadre de vie et traduire ces propositions en projets concrets ;

Considérant que cette instance s'inscrit dans la démarche de participation citoyenne voulue par la municipalité, en offrant aux jeunes un espace d'expression et de responsabilité ;

Considérant la nécessité de respecter le principe de parité et de fixer un nombre limité de conseillers pour assurer un fonctionnement efficace et représentatif ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la création du Conseil Municipal des Jeunes.
- **autorise** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre du projet (règlement intérieur, communication etc.).
- **permet** l'évolution du dispositif (nouvelles tranches d'âges etc.).

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 8 Juin 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 9 Juin 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le 8 juin 2026.

La secrétaire de séance

Amélie BARRET

L'auxiliaire de séance

Anne Catherine VONESCH



Le Maire

Rodolphe KIRSCH